ART. 5 TER N° 142

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 142

présenté par M. Pancher, M. Jégo, M. de Courson et M. Tuaiva

ARTICLE 5 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 5:

« 3° L'indication de l'absence de solidarité juridique des cotraitants envers le client, maître d'ouvrage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de revenir à la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale qui ne prévoyait pas la possibilité d'une solidarité juridique des cotraitants à l'égard des maîtres d'ouvrage.